



PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

APPEL DE PROJETS

GUIDE DU PROMOTEUR 2020-2021

JANVIER 2020

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

APPEL DE PROJETS

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a délégué aux MRC de l'Estrie la mise en œuvre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF). La gestion de cette entente est confiée à la MRC du Haut-Saint-François (MRCHSF) via son CLD. Dans ce contexte, la MRCHSF procède au lancement de l'appel de projets dans le cadre de ce programme.

1- Objectif du programme

L'objectif du présent programme est de permettre la réalisation d'interventions ciblées afin d'accompagner les initiatives et de soutenir l'organisation de différentes activités dans le but de favoriser l'aménagement durable du territoire forestier privé et la mise en valeur de la ressource forestière estrienne.

2- Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires suivants peuvent déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme :

- Une MRC;
- Un conseil d'agglomération;
- Une municipalité locale;
- Une communauté autochtone reconnue par le Gouvernement du Québec;
- Une organisation à but non lucratif;
- Une organisation à but lucratif;
- Les agences de mise en valeur de la forêt privée;
- Les personnes ou organismes signataires d'une entente de délégation de gestion.

3- Activités admissibles

Les activités admissibles au présent programme doivent répondre aux objectifs identifiés au plan d'actions régionales joint à ce présent document et devront être réalisées sur le territoire des MRC concernées. Si certains projets nécessitent la réalisation de travaux sylvicoles, ils devront être exécutés sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF (chapitre A-18.1).

De plus, ils devront être exécutés selon les traitements identifiés dans la Grille annuelle des taux d'investissement en vigueur et conforme au Cahier de références techniques en forêt privée. La contribution financière du PADF à ces travaux se limitera aux montants indiqués dans cette grille.

4- Activités non admissibles

Les activités suivantes ne sont pas admissibles au financement offert par le programme :

- Les études de marché ou de faisabilité;
- Les projets d'expérimentation de procédés;
- Les activités associées à des projets récréotouristiques;
- Les activités concernant les parcs et boisés appartenant à une municipalité ou situées sur le territoire reconnu d'une réserve autochtone.

5- Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles au financement offert par le programme :

- Les frais de main d'œuvre payés par le promoteur (salaire et avantages sociaux), les salaires ne devront pas excéder les grilles salariales du gouvernement du Québec (www.tresor.gouv.qc.ca);
- Les frais de location de machinerie, d'outils et d'équipements, ils ne devront pas excéder les taux de location de machinerie et d'outillage des publications du Québec;
- Les frais de déplacement jusqu'à l'occurrence de 0,43\$/km;
- Les coûts de publicité, de promotion et de publication associés aux activités du projet;
- L'achat de matériels et de fournitures directement liés au projet;
- Les frais de location de salles ou d'équipements pour la tenue de rencontre;
- Les honoraires versés à un expert;
- Les frais de production, de préparation, de rédaction ou de traduction de documents;
- Les frais associés aux travaux sylvicoles doivent correspondre à la grille de taux en vigueur en forêt privée;
- Les frais de gestion jusqu'à un maximum de 10 % des dépenses admissibles.

6- Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont non admissibles au financement offert par le programme :

- Les taxes (TPS, TVQ) remboursables;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées aux objectifs spécifiques du programme;
- Les déficits de fonctionnement d'un organisme admissible;
- Les frais réguliers de fonctionnement ou administratifs du promoteur;
- Les dépenses liées à des activités de certification;
- L'achat de machinerie et d'équipements industriels;
- L'hébergement des travailleurs forestiers.

7- Contribution financière

Pour les interventions ciblées, la contribution minimale du promoteur est de 25 % des dépenses admissibles. Par ailleurs, lorsque le bénéficiaire admissible est un organisme à but non lucratif, la contribution minimale du bénéficiaire peut être réalisée sous forme de contribution bénévole jusqu'à l'équivalent de la contribution minimale requise.

8- Processus de remise et d'évaluation des projets

Les projets seront évalués par un comité de sélection composé de représentants des MRC et du MFFP. Ce comité s'appuiera sur les critères suivants :

- Cohérence avec les objectifs du plan d'actions régionales et les visées du PADF;
- Retombées économiques, sociales et environnementales à court, moyen et long terme;
- Faisabilité technique et financière, qualité de l'organisation;
- Caractère novateur;
- Pérennité du projet;
- Pertinence et appréciation globale.

À bien noter que les projets rejoignant l'enjeu 3 du plan d'actions régionales seront priorisés. À l'acceptation du projet, une entente de financement devra être signée par les parties.

9- Délais et dépôt des documents

- **Les formulaires de projets doivent être déposés au plus tard le 28 février 2020 au CLD du Haut-Saint-François.**
- Le CLD recevra les projets par courrier électronique à l'adresse : info.cld@hsfqc.ca ou par courrier postal à l'adresse : CLD du Haut-Saint-François, 61, rue Laurier, East Angus (Québec), JOB 1R0.
- Le promoteur peut également venir déposer ses projets au CLD à l'adresse indiquée.
- **Les documents de demande de projet, des annexes et de rapport final sont disponibles à l'adresse www.cldhsf.com.**
- Toute demande de financement doit être faite sur le formulaire et les annexes prévus à cette fin.
- Le dépôt du rapport final, signé par le promoteur, doit se faire avant le **31 mars 2021** par courrier postal ou au courriel suivant : info.cld@hsfqc.ca.

10- Personne-ressource

Pour tous renseignements concernant cet appel de projets, veuillez communiquer avec Monsieur Marc Beau bien à l'adresse courriel suivante : marc.beaubien@hotmail.com.

Annexe

Plan d'actions régionales 2020-2021

Enjeu 1 : Valoriser la forêt privée estrienne	
Orientations	
Coordonner les efforts de mise en valeur	
Augmenter l'activité forestière	
Sensibiliser les propriétaires et le grand public de l'importance de la forêt et de sa mise en valeur	
Objectifs	Actions stratégiques
1.1 Développer une concertation régionale	Soutenir les actions d'une table de concertation de mise en valeur des forêts estriennes.
	Soutenir une collaboration entre le monde municipal et le milieu forestier afin de développer une approche stratégique régionale.
	Développer et renforcer les liens économiques entre les différents acteurs du monde forestier (planification, exploitation et transformation).
1.2 Tendre vers la possibilité forestière estrienne en forêt privée	Favoriser les activités forestières des producteurs forestiers en diversifiant l'offre de service aux propriétaires en fonction de leurs objectifs.
	Recruter de nouveaux propriétaires en valorisant et démontrant les retombées économiques et sociales des activités sylvicoles (soirée d'information, conférence, visite-conseil, démarchage, etc.).
	Élaborer une stratégie régionale de production des bois.
1.3 Développer une stratégie promotionnelle de mise en valeur des forêts estrienne	Organiser des événements forestiers.
	Augmenter la diffusion d'information sur le potentiel et l'importance de la mise en valeur des boisés privés.

Enjeu 2 : Favoriser le développement durable de la forêt

Orientations	
Améliorer les connaissances des propriétaires	
Adapter les pratiques forestières en fonction des enjeux écologiques	
Objectifs	Actions stratégiques
2.1 Développer l'autonomie et la compétence des propriétaires face aux saines pratiques	Offrir différentes formations afin d'adopter des pratiques pour minimiser les impacts des opérations sylvicoles sur les écosystèmes forestiers.
	Augmenter la connaissance des propriétaires sur l'aménagement forestier et la conservation des éléments de biodiversité.
2.2 Valoriser l'intégration des enjeux de biodiversité dans la mise en valeur des milieux forestiers	Adapter et réaliser des travaux sylvicoles afin de réintroduire les essences en raréfaction et/ou représentatives de la région.
	Favoriser les pratiques sylvicoles pour permettre de maintenir et d'améliorer les attributs spécifiques aux habitats fauniques et aquatiques.
	Promouvoir la protection des zones sensibles (ex. milieux humides).
2.3 Soutenir l'acquisition et le transfert de connaissances sur le milieu forestier	Soutenir davantage les pratiques sylvicoles qui améliorent la structure d'âge et maintiennent les attributs de vieilles forêts des peuplements forestiers.
	Améliorer les connaissances des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (EMVS) et des habitats fauniques en fonction des interventions sylvicoles.
	Soutenir les projets pour contraindre les espèces envahissantes (ex. nerprun) et ravageuses (ex. TBE, agrile du frêne).
	Améliorer et intégrer les connaissances des impacts du réchauffement climatique sur le milieu forestier et sur la dynamique des peuplements.
	Soutenir et offrir des formations aux différents intervenants forestiers.

Enjeu 3 : Assurer la rentabilité économique durable des activités forestières

Orientations	
Valoriser la main-d'œuvre	
Améliorer la rentabilité liée à la planification et à l'exploitation	
Développer l'utilisation des ressources forestières	
Objectifs	Actions stratégiques
3.1 Favoriser la relève et la rétention de la main-d'œuvre	Soutenir les programmes régionaux d'enseignement reliés au secteur forestier et en faire la promotion.
	Soutenir des initiatives pouvant contrer la pénurie de main-d'œuvre.
3.2 Optimiser l'aménagement forestier	Favoriser les scénarios sylvicoles ayant la meilleure rentabilité en fonction des essences à promouvoir.
	Valoriser la production de bois d'œuvre de qualité en essences ciblées dans les travaux sylvicoles.
	Rebâtir le capital forestier des forêts dégradées.
3.3 Améliorer les activités liées à l'exploitation	Maintenir et/ou accroître les compétences et la productivité de la main d'œuvre (opérateurs d'équipements forestiers, équipes techniques).
	Sensibiliser et informer le producteur et l'entrepreneur forestier afin qu'ils puissent maximiser davantage les produits lors du débitage des bois en forêt.
	Optimiser le transport des bois (déplacements).
	Intégrer et développer les techniques numériques.
3.4 Améliorer les conditions au développement des marchés	Promouvoir et valoriser les PFNL, la biomasse forestière et l'utilisation du matériau-bois dans la construction commerciale, industrielle et résidentielle.
	Améliorer la mise en marché de certaines essences et types de certains produits (ex. pin blanc, mélèze, résineux de faible dimension).
	Favoriser la transformation régionale des ressources forestières.